

Les équivalences et dispenses du DCG

La liste des dispenses d'épreuves au DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) a été modifiée par un premier arrêté du 22 mai 2020, puis complétée par un second arrêté du 18 janvier 2023.

Qu'est-ce qu'une dispense d'épreuve du DCG ?

Les dispenses d'épreuves permettent aux candidats déjà titulaires d'un diplôme en rapport avec la comptabilité ou la gestion, de ne pas passer toutes les épreuves du DCG.

La dispense d'épreuve n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale au DCG.

Quels sont les diplômes qui ouvrent droit à dispense du DCG ?

La liste des dispenses d'épreuves du DCG est définie par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Obtiennent ainsi des dispenses :

- BTS Comptabilité et Gestion des Organisations (jusqu'en 2016 inclus) et le BTS Comptabilité et Gestion (à compter de 2017 ;
- DUT Gestion des Entreprises et Administrations ;
- Licence professionnelle droit, économie, gestion, management des organisations, toutes spécialités métiers de la comptabilité obtenue à compter de 2013 ;
- Licence professionnelle, toutes mentions métiers de la gestion et de la comptabilité obtenue à compter de 2015 ;
- DGC du CNAM-Intec (dispenses pour toutes les épreuves)
- BUT GEA

Quelles dispenses sont accordées ?

Un arrêté du 22 mai 2020 publié au [Bulletin Officiel le 11 juin 2020](#) fixe la liste des dispenses du DCG pour les candidats qui justifient des titres et diplômes suivants.

BTS

- **BTS spécialité comptabilité et gestion**, obtenu à compter de 2017, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG ;
- **BTS spécialité comptabilité et gestion des organisations**, obtenu jusqu'en 2016 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 13 du DCG.

DUT

- **DUT spécialité gestion des entreprises et administrations, option finances comptabilité**, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG ;
- **DUT spécialité gestion des entreprises et administrations, option petites et moyennes organisations**, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG ;
- **DUT spécialité gestion des entreprises et administrations, option ressources humaines**, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG ;
- **DUT spécialité gestion des entreprises et administrations, option gestion comptable et financière**, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG ;
- **DUT spécialité gestion des entreprises et administrations, option gestion et management des organisations**, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 12, 13 du DCG ;
- **DUT spécialité gestion des entreprises et administrations, option gestion des ressources humaines**, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 12, 13 du DCG.

Diplômes de licence professionnelle

- **Licence professionnelle droit, économie, gestion, management des organisations**, toutes spécialités métiers de la comptabilité, obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 12, 13 du DCG ;
- **Licence professionnelle, toutes mentions métiers de la gestion et de la comptabilité** obtenue à compter de 2015, dispense des épreuves n° 9, 12 et 13 du DCG.

Autres

- **Diplôme de gestion et de comptabilité délivré par le CNAM - Conservatoire national des arts et métiers** (Institut national des techniques économiques et comptables), dispense des épreuves 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG.

Un second arrêté du 18 janvier 2023 publié au [Bulletin officiel n°8 du 23 février 2023](#) complète la liste des dispenses du DSCG pour les candidats qui justifient des titres et diplômes suivants.

BUT GEA

- **BUT GEA parcours gestion comptable fiscale et financière**, dispense des épreuves n° 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG ;
- **BUT GEA parcours contrôle de gestion et pilotage de la performance**, dispense des épreuves n° 1, 5, 9, 12 du DCG ;
- **BUT GEA parcours gestion entrepreneuriat et management des activités**, dispense des épreuves n° 1, 5, 9, 12 du DCG ;
- **BUT GEA parcours gestion et pilotage des ressources humaines**, dispense des épreuves n° 1, 5, 9, 12 du DCG.

Titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves - arrêté du 23 mars 2023 publié au [Bulletin Officiel le 13 avril 2023](#)

L'arrêté du 30 novembre 2009 fixant la liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est abrogé.

Les candidats qui, à la date de l'effet du présent arrêté, bénéficient de la dispense d'une épreuve du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, en conservent le bénéfice à titre individuel jusqu'à la session 2023 incluse. Toute nouvelle inscription leur fait définitivement perdre le bénéfice de la dispense.

Comment utiliser ses dispenses d'épreuves au DCG ?

Les dispenses d'épreuves sont déclarées au moment de l'inscription au DCG pour la session à venir. **Il faut indiquer l'UE en dispense et fournir un justificatif (scan du diplôme ou relevé de notes) sur le portail Candidat Cyclades.**

Leur utilisation à une session n'est pas obligatoire.

Équivalences DCG

Les équivalences au DCG sont les notes obtenues au sein de la filière de l'expertise comptable avant la session 2008. Les équivalences ont été supprimées avec la réforme du DCG (session 2020).

Aujourd'hui, seuls les candidats qui ont pu demander le report de leurs notes entre les sessions 2008 et 2019 en bénéficient encore. Leur durée de validité est limitée à 8 sessions consécutives.